

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 – SEMAINES 5

DEC_2024_018 **Signature d'une convention avec le Département du Val-de-Marne pour le prêt de l'exposition Saisons**

DEC_2024_019 **Signature d'une convention d'honoraires avec Maître DIER avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle d'agents de la police Municipale**



DECISION
DEC_2024_018

OBJET : Signature d'une convention avec le Département du Val-de-Marne pour le prêt de l'exposition "Saisons"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT la convention de prêt ci-annexée,

CONSIDERANT l'évènement national « le mois de la Petite enfance » en mars 2024 auquel les médiathèques de Charenton vont participer en partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la proposition du Conseil départemental du Val-de-Marne de prêter gracieusement une exposition conçue à l'occasion de la publication de l'album « Saisons » publié par les éditions Albin Michel Jeunesse et lauréat de l'Aide à la création littéraire pour la jeunesse mise en place par le Département du Val-de-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prêt avec le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'exposition « Saisons » réalisée à l'occasion de la publication de l'album éponyme et offert aux enfants du Val-de-Marne en 2010.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 janvier 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 30/01/2024

Publié ou Notifié

le 30/01/2024

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2024_019

OBJET : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître DIER avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle d'agents de la police Municipale

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU , la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la protection fonctionnelle accordée par le Monsieur le Maire à trois agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat afin de conseiller et assister les agents dans leur recours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention d'honoraire avec Maître DIER avocat au barreau de Paris – 5 rue de Saintonge – 75003 Paris.

ARTICLE 2 : Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestations et les honoraires qui y sont associés.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense dans le cadre de la convention sera imputée sur les crédits inscrit au budget sur la ligne 6227.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 janvier 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 30/01/2024

Publié ou Notifié

le... 30/01/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

